



## situation confuse et contradictoire que faire

Par **Martinedu59**, le 16/11/2011 à 00:28

Bonjour à vous tous et toutes ,

Je me permets de poster une demande d'aide de votre part afin d'éclairer au mieux ma situation qui me semble bien plus que confuse, c'est pourquoi je vais être précise dans ma demande;

Je travail dans une société depuis janvier 2010 et mon patron ma fait 3CDD pour remplacement consécutifs,(même site, même travail)

jusqu'à présent, je n'ai donc eu aucune interruption depuis le premier cdd en février 2010 , puis enchainée le 2eme en avril 2010 et enfin le 3eme en aout 2010

Pour le 3eme CDD il est mentionné "contrat à terme imprécis d'un salarié en accident de travail" le contrat a débuter en aout 2010 et mentionne aussi que si l'absence de madame 'x' se prolongerait au dela de la durée minimale indiquée le contrat se poursuivrait jusqu'à la fin de l'absence de madame 'x' . à ce jour cette personne na pas réintégrée son poste, et mon patron ma remis dernièrement un contrat d'un mois pour la même personne qui cette fois ci est en congés payés mais entre temps et passée en maladie professionnelle, je n'ai pas signée le contrat ne sachant pas quel sont mes droits.à ce jour mon patron ma dit de ne plus réintégrer le poste que j'occuper en remplacement de madame "x" et à placer une autre personne,

j'espere avoir au mieux décrite ma situation , que puis je faire ? mon patron est-il dans ces droits ? merci pour vos conseils et votre aide.

Martine .

Par **janus2fr**, le 16/11/2011 à 07:56

Bonjour,

Non, votre patron n'est pas dans son droit...

Vous avez un CDD sans terme précis pour remplacement d'une personne.

Ce CDD prendra fin uniquement si la personne remplacée réintègre son poste ou si son contrat de travail est définitivement rompu, ou bien entendu, si par accord amiable avec l'employeur, vous voulez rompre le contrat.  
L'employeur ne peut donc pas vous imposer une fin de contrat si une des 2 conditions n'est pas remplie.

Par **Martinedu59**, le **16/11/2011 à 09:02**

Bonjour,  
Merci de m'avoir répondu.  
Donc d'après vous que dois-je faire? Dois je écrire une lettre avec a.r pour demande d'explications sur le fait que mon superviseur ma dit de pas être présente sur le site en date du 7 et que je constate que madame x na pas repris son poste et qu'une autre personne est mise en place.  
par avance merci de vos réponses en retour.  
Martine.

Par **janus2fr**, le **16/11/2011 à 09:41**

Surtout, demandez un écrit, car sans écrit, si vous ne vous présentez pas à votre poste, vous serez en état d'abandon de poste.  
Tant que vous n'avez pas cet écrit, continuez à vous présenter avec témoins si possible.

Par **Martinedu59**, le **16/11/2011 à 12:40**

Janus2fr , encore merci pour vos réponses.

Puis-je malgré tout me rendre sur le lieu sachant qu'aujourd'hui je ne ne me suis pas présentée sur l'ordre oral de mon patron qui ma imposé de ne plus venir à partir du 07/11 .

Puis-je encore agir afin de poursuivre l'entreprise ^pour non respect de droit au travail^ ? car en aucun cas il a eu refus de mon plein gré à ne pas être présente sur mon poste,

merci par avance de vos réponse.  
Martine.